

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de février 2023 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5.

Était absent :

monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Dix (10) personnes sont présentes dans la salle.

1.1 Résolution 2023-02-24 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur Sébastien Yelle, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-02-25 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Yelle, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Adoption du règlement 432-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2023;
- 4.2 Demande de remboursement de taxes en trop-perçus;
- 4.3 Appui - Demande de construction d'une école secondaire à Lacolle;
- 4.4 Prêt temporaire TECQ et PSISRPE pour l'aménagement de jeux d'eau;
- 4.5 Inscription au Congrès de l'ADMQ;
- 4.6 Programmation de la TECQ 2019-2023 (modification n° 01);
- 4.7 Projet Quotes-parts transport collectif – MRC.

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer;
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Inspection visuelle et essai hydrostatique – cylindre d'air;
- 6.2 Adoption du rapport annuel d'activités de l'An 5;
- 6.3 Embauche de monsieur Adrian Castro à titre de pompier à temps partiel;
- 6.4 Retour de monsieur Benoit Mailloux à titre de pompier à temps partiel;
- 6.5 Formation - premiers répondants;
- 6.6 Réparation de la toiture de la caserne.

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Réparation égout desservant la caserne;
- 7.2 Libération de la retenue finale– travaux 35^e et 57^e Avenues.

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

- 8.1 Achat de pièces pour vanne et boîtier d'interface – égout sanitaire;
- 8.2 Remplacement de la vanne de boisseau - poste de pompage;
- 8.3 Services – préparation de deux documents d'appel d'offres dans le cadre des travaux de la phase II du réseau d'égout – laboratoire géotechnique et services professionnels pour le mandat de surveillance – FQM.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Autorisation de transmettre appel d'offres pour les services professionnels – étude hydrologique – ponceau du ruisseau Landry.

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Adjudication de contrat pour l'aménagement de jeux d'eau au parc municipal;
- 11.2 Modification de la programmation et des dépenses pour la tenue du carnaval d'hiver du 28 janvier 2023;
- 11.3 125^e anniversaire – achat de matériel promotionnel;
- 11.4 Entente – prêt d'une œuvre d'art;
- 11.5 Autorisation à signer la demande de licence de système de loterie à la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- 11.6 Comité du 125^e anniversaire – fonctionnement;
- 11.7 Activité de Pâques – location de trampoline;
- 11.8 Sous-comité environnement – CRSQV – personne mandatée.

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

- 13.1 Contribution financière pour chauffage et entretien de l'église -2023.

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

17.1 Témoignage de sympathie.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 7 MARS 2023

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2023-02-26

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Marc Chalifoux, appuyé de monsieur Sébastien Yelle, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE ☺

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2023-02-27

ADOPTION DU RÈGLEMENT 432-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui stipulent qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir différents taux de taxe foncière générale et que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 10 janvier 2023 par la conseillère, madame Michèle Soucy;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Pierre Bisailon, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet et unanimement résolu par les membres du conseil présents que le règlement numéro 432-2023 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, en modifiant l'article 4.2 pour retirer les articles 4.2.1 et 4.2.2 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclusivement.

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'exercice financier de 2023, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les immeubles imposables, suivant un régime de taxation à taux variés respectant les paramètres et définitions établis par la *Loi sur la fiscalité municipale*, en fonction des catégories suivantes :

Article 1.1 :

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégories des immeubles non résidentiels;
2. Catégories des immeubles industriels;
3. Catégories des immeubles à six logements ou plus;
4. Catégorie des immeubles agricoles;
5. Catégorie des terrains vagues desservis et non desservis;
6. Catégorie résiduelle (taux de base), laquelle catégorie est constituée aux fins pratiques des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité;

Article 1.2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX DU 100 \$ D'ÉVALUATION
Catégories des immeubles non résidentiels	0.5194 \$
Catégories des immeubles industriels	0.5194 \$
Catégories des immeubles à six logements	0.5194 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0.4765 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	1.0389 \$
Catégories résiduelles	0.5194 \$

Article 1.3 :

Le montant de la taxe imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir à 15 % du service de dette annuelle pour les dépenses engagées au règlement numéro 237-2006 ainsi que les dépenses d'entretien est fixé à 0,0200 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Article 1.4 :

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2023, une taxe spéciale de 0,08146 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la municipalité, suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 2 : TAXE DE SECTEUR

Pour pourvoir à 85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts, au paiement de capital ainsi que les dépenses d'entretien, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux suffisant en fonction du mètre linéaire, telle que plus amplement définie au règlement numéro 237-2006.

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour se procurer les sommes des dépenses prévues au budget 2023, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé en 2023, pour chaque unité imposable (pour chaque numéro d'immeuble ou logement) une compensation pour la collecte des matières résiduelles fixée à une somme de 276,73 \$.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et d'entretien du réseau d'égout municipal et de ses composantes, une compensation annuelle est imposée et prélevée par immeuble résidentiel ou non résidentiel ou pour tout immeuble à usage mixte sis sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et desservi par le service d'égout municipal.

Le montant de référence identifié "Tarif annuel de base" prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des unités desservies, le tout conformément au règlement numéro 273-2009.

Pour 2023, le montant de taxe applicable pour le service d'opération et l'entretien du réseau d'égout municipal sera de 257,23 \$. Le calcul du nombre d'unités applicable à l'immeuble est identifié comme suit :

4.1 Immeuble résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée à raison d'une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct situé dans l'immeuble dont il est propriétaire, qu'il s'agisse d'une résidence unifamiliale, bifamiliale ou multifamiliale;

4.2 Immeuble non résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble non résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.2.3 Immeuble dont l'usage est lié au commerce de restauration (exemples : restaurant et bars) (même lorsque ceux-ci ne sont pas en activité)

Restaurant exploitation saisonnière :	2 unités de logement;
Restaurant :	3 unités de logement;
Restaurant et bar :	3,5 unités de logement;

4.2.4 Autre immeuble non résidentiel

Dépanneur :	1 unité de logement;
Dépanneur avec mets à emporter :	1,5 unité de logement;
Boulangerie :	2 unités de logement;
Station-service :	2 unités de logement;
Quincaillerie :	2 unités de logement;
Locaux locatifs :	0,5 unité de logement;
Centre de conditionnement :	2 unités de logement;
Services professionnels :	2 unités ;
Salon de coiffure :	1 unité de logement;
Camping :	0,05 unité par site ;

Marina et pourvoirie

1 à 15 quais et salle d'exposition + atelier :2 unités de logement;

16 à 25 quais :	2 unités de logement;
26 à 50 quais :	4 unités de logement;
51 à 99 quais : + salle d'exposition + bureau de vente	5 unités de logement + 2 unités de logement ;
100 quais et plus + salle d'exposition + bureau de vente	8 unités de logement + 2 unités de logement.

4.3 Immeubles à usage mixte

Le propriétaire d'un immeuble à usage mixte doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.3.3 Immeuble dont l'usage est lié à des activités commerciales et qui abrite un ou plus d'un logement résidentiel

4.3.3.1 Pour l'usage commercial

(Voir article 4.2.4);

4.3.1.2 pour l'usage résidentiel

Une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct.

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées pour les contribuables de la municipalité de Lacolle bénéficiant de ces services seront fixés à un taux suffisant pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2023.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Article 6.1

Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations sont incluses au compte de taxes de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque le total du compte est inférieur à 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement au 20 mars 2023 : 25 %
- 2^e versement au 15 mai 2023 : 25 %
- 3^e versement au 17 juillet 2023 : 25 %
- 4^e versement au 18 septembre 2023 : 25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire le jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Article 6.2

Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 6.3

Les prescriptions et modalités de paiement établies par l'article 5.1 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes foncières ainsi qu'à toutes taxes, compensations pour les services municipaux, taxes spéciales, tarifications et compensations et autres, exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation. Si le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable ne perd pas son droit de payer en quatre versements et seul le montant du versement échu est exigible.

Article 6.4

Les soldes impayés des taxes foncières municipales et les compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

SECTION 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

Article 7.1

Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble et sont alors assimilées à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Article 7.2

Toutes les taxes et compensations portent intérêt au taux en vigueur dans la municipalité.

Article 7.3

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 30 \$ par chèque.

Article 7.4

Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devises étrangères sont de 20 \$ par chèque.

SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour de février 2023.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Présentation du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 10 janvier 2023
Le 10 janvier 2023
Le 7 février 2023

4.2 Résolution 2023-02-28

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES EN TROP-PERCUS – MONSIEUR SERGE MALCHELOSSE

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de taxes pour le matricule 1792-57-4126 reçue le 19 janvier 2023 de la part de monsieur Serge Malchelosse;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le remboursement des taxes municipales en trop-perçus payées le 12 décembre 2022 par monsieur Serge Malchelosse (matricule 1792-57-4126) pour un total de 1 715,64 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

4.3 Résolution 2023-02-29

APPUI – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À LACOLLE

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sauvegarder la motivation des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer les enjeux de transport des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les écoles tendent de plus en plus à être gérées comme des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de meilleure façon de maintenir un élève du secondaire dans son milieu de vie qu'en étant près de son cercle d'amis et de sa famille;

CONSIDÉRANT le trajet à accomplir chaque jour par tous les élèves habitants en milieu périurbain pour se rendre aux écoles secondaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en croissance démographique constante;

CONSIDÉRANT les efforts environnementaux des communautés visant à diminuer les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du transport des élèves favorisera leur motivation et leur concentration tout en leur offrant plus de temps d'études ou de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de changer les conditions de déplacement des élèves qui perdurent depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire sollicite actuellement les municipalités afin de connaître leur futur développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle concrétisera plusieurs grands projets de développement dans un avenir très rapproché;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la demande au gouvernement du Québec de procéder à la construction d'une école secondaire au sein de la municipalité de Lacolle afin de desservir le milieu périurbain et ainsi éviter de grandes distances à parcourir pour les usagers des services scolaires.

☞ ADOPTÉE ☞

4.4 Résolution 2023-02-30

PRÊT TEMPORAIRE TECQ ET PSISRPE POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des jeux d'eau doivent être effectués dans la municipalité dans le cadre de priorité 4 du programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité recevra des factures dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande d'un emprunt temporaire auprès de notre institution financière, soit Desjardins Entreprises Montérégie-Ouest pour ainsi payer les factures que nous recevrons dans le cadre des travaux pour l'aménagement des jeux d'eau.

QUE l'emprunt temporaire soit de 274 000 \$.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate le maire, monsieur Denis Thomas, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, pour effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de Desjardins Entreprises Montérégie-Ouest.

☞ ADOPTÉE ☞

4.5 Résolution 2023-02-31

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ – MME ÉDITH LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de l'ADMQ, les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription, par membre, est de 566 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inscription de madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, au Congrès de l'ADMQ 2023, pour un montant de 650,76 \$;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses afférentes au Congrès telles qu'hébergement, repas et transport, estimées à 940 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

4.6 Résolution 2023-02-32

PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (MODIFICATION no.1)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par monsieur Sébastien Yelle, appuyée de monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

☞ ADOPTÉE ☞

4.7 Résolution 2023-02-33

PROJET QUOTE-PART – TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le projet de Transport collectif analysé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller, monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est favorable à ce que la MRC du Haut-Richelieu acquière compétence en matière de transport collectif.

QUE le conseil est favorable au projet de quote-part présenté.

☞ ADOPTÉE ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2023-02-34

Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Sébastien Yelle, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 dont le montant est de 134 334,42 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2023-02-35

Dépôt des rapports des dépenses

Dépôt des rapports des dépenses du mois de janvier autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2023-02-36

Inspection visuelle et essai hydrostatique - cylindre d'air

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techno-Contrôle 2000 inc. au coût de 1 796 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'entreprise Techno-Contrôle 2000 inc. à procéder à l'inspection visuelle et essai hydrostatique des 24 cylindres d'air au coût de 1 796 \$ (avant taxes) selon la soumission n° T230103.

☞ ADOPTÉE ☞

6.2 Résolution 2023-02-37

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 5 DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Sébastien Yelle, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport annuel d'activités de l'An 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution 2023-02-38

EMBAUCHE DE MONSIEUR ADRIAN CASTRO À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE tous les documents et certificats exigés ont été fournis et déposés au dossier du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Adrian Castro à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix avec une période de probation de six mois.

QUE le pompier demeure sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie.

QUE la rémunération soit selon l'entente de travail.

☞ ADOPTÉE ☞

6.4 Résolution 2023-02-39

RETOUR DE MONSIEUR BENOIT MAILLOUX À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le départ volontaire de monsieur Benoit Mailloux en février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte le retour au travail de monsieur Benoit Mailloux à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

6.5 Résolution 2023-02-40

FORMATION -PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la Certification premier répondant de *Cardio Choc* au coût de 3 231 \$ avant taxes pour 18 modules de formation;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la dépense de 3 714,84 \$ pour la certification annuelle des premiers répondants par l'entreprise Cardio Choc.

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution 2023-02-41

RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT les besoins de réparation de la toiture des roulottes de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu la soumission de l'entreprise Les Constructions JEM Plus et Fils Inc. au coût de 13 089 \$ (avant taxes) pour le remplacement des tôles existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu d'autres soumissions suite à ses invitations pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE:

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la soumission n° 003074 de Les Constructions JEM Plus et Fils Inc. pour la réfection de la toiture de la caserne au coût de 15 049,08 \$ (avec taxes).

QUE la résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Valentin.

QUE la dépense soit palliée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2023-02-42

ENTÉRINEMENT - RENOUELEMENT DU RACCORDEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE – CASERNE

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de refaire le branchement sanitaire de la caserne (roulotte et garage) vers la station de pompage, les blocs sanitaires de la caserne étant inutilisables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent aussi l'excavation de l'ancienne fosse septique;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller, monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine la dépense de 22 228,35 \$ pour les travaux de renouvellement du raccordement d'égout sanitaire exécutés par Mini Excavations S.M.Blais inc..

QUE la dépense soit affectée à l'aide financière de PRABAM.

☞ ADOPTÉE ☞

7.2 Résolution 2023-02-43

LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE – TRAVAUX 35^E ET 57^E AVENUES

CONSIDÉRANT la fin des travaux en 2020 des réparations d'entrées charretières sur les 35^e et 57^e Avenues par *Pavage HR inc.* (résolution n° 2020-11-248);

CONSIDÉRANT la retenue de 6 177 \$ indiquée à la facture n° 420 de *Pavage HR inc.* (aujourd'hui *MSA Infrastructures Inc.*);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été vérifiés et sont conformes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la libération de la retenue finale et le paiement de la facture n° 420 de *Pavage HR inc.* de 7 102,01 \$ à MSA Infrastructures Inc.

∞ ADOPTÉE ∞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

8.1 Résolution 2023-02-44

ACHAT DE PIÈCES POUR VANNE ET BOITIER D'INTERFACE (ÉGOUT)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la municipalité a revu ses besoins de pièces;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat de pièces nécessaire au montage des boîtiers et vannes d'interface pour un montant 10 272,55 \$ (taxes incluses) suivant les prix unitaires de la soumission n° 2204 de Techni-V-ac.

∞ ADOPTÉE ∞

8.2 Résolution 2023-02-45

REPLACEMENT - VANNE DE BOISSEAU (STATION DE POMPAGE)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Les Contrôles Provan Associés Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la soumission n° S-4231789 de 9 810,68 \$ (taxes incluses) de Les contrôles Provan Associés Inc. pour le remplacement de la vanne de boisseau de la station de pompage.

∞ ADOPTÉE ∞

8.3 Résolution 2023-02-46

SERVICES – PRÉPARATION DE DEUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PHASE II DU RÉSEAU D'ÉGOUT – LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE MANDAT DE SURVEILLANCE - FQM

ATTENDU l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signée et acceptée le 4 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer un mandat pour la préparation d'un document d'appel d'offres pour services de laboratoire géotechnique

pour une étude de caractérisation environnementale des sols et le contrôle qualité des matériaux en chantier ainsi que les services professionnels pour la surveillance de travaux pour la phase II du réseau d'égout;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'offre de services de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la préparation d'un document d'appel d'offres pour services de laboratoire géotechnique pour une étude de caractérisation environnementale des sols et le contrôle qualité des matériaux en chantier ainsi que les services professionnels pour la surveillance de travaux pour la phase II du réseau d'égout au prix budgétaire maximal de 16 000 \$. Les services fonctionnent avec une tarification aux temps réel et débours encouru comme indiqué au point 5 de l'entente relative à la fourniture de ses services.

☞ ADOPTÉE ☞

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Résolution 2023-02-47

AUTORISATION DE TRANSMETTRE L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE HYDROLOGIQUE – PONCEAU DU RUISSEAU LANDRY

CONSIDÉRANT le projet de compensation de l'habitat du poisson dû aux travaux de dragage;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels afin de réaliser une étude hydrologique pour déterminer le diamètre du ponceau du ruisseau Landry et déterminer, le cas échéant, le coût de ce ponceau.

☞ ADOPTÉE ☞

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2023-02-48

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres dont le devis technique a été préparé par la firme Girard-Hébert pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc municipal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 09122022 et ses addendas ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend trois (3) options qui sont respectivement : option 1 : structure de jeu feuille, option 2 : structure de jeu – tortue et option 3 : structure de jeu - roue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a été réalisée le 17 janvier 2023 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'aller de l'avant avec la construction des trois (3) structures optionnelles de jeux prévues au devis;

CONSIDÉRANT les soumissions conformes reçues :

Soumissionnaire	Prix total incluant les trois options de structures de jeu (incluant les frais de contingences de 10 %)
Tessier Récréo-Parc inc.	311 472,68 \$
Inexo Construction inc.	333 143,54 \$
Réalisation Dynamique inc.	345 640,49 \$
9153-599 Québec inc. (Terrassement Limoges et Fils)	349 019,27 \$ (prix calculé selon le bordereau de soumission)
Excavation ESM inc.	354 700,97 \$
Besco Construction - 12472503 Canada inc.	375 424,23 \$
Les entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB)	394 663,76 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Tessier Récréo-Parc inc. au coût total de 311 472,68 \$ (incluant les frais de contingences) et lui octroie le contrat de l'aménagement des jeux d'eau au Parc municipal.

QUE Tessier Récréo-Parc inc. doit, conformément aux plan et devis, transmettre les documents requis à la suite de l'adjudication du contrat, et ce, dans les délais impartis.

✎ ADOPTÉE ✎

11.2 Résolution 2023-02-49

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION ET DES DÉPENSES POUR LA TENUE DU CARNAVAL D'HIVER DU 28 JANVIER 2023

ATTENDU l'octroi de la subvention reçue de Loisirs et Sport Montérégie en collaboration avec Kino-Québec au montant de 4 535 \$;

CONSIDÉRANT QUE le changement de tarif pour l'activité de fat bikes permet de faire l'acquisition de matériel sportif supplémentaire pour le gymnase;

CONSIDÉRANT les activités pour le Carnaval et les coûts:

DESCRIPTION	Visé par aide financière	MONTANT (avant taxes)	ENTREPRISE
Location de matériel pour l'activité de curling	x	625 \$	Les jeux 360°
Location de matériel pour l'activité de tir à l'arc	x	575 \$	Les jeux 360°
Animateurs pour les activités	x	450 \$	Les jeux 360°
Location de fat bikes avec animation (10)	✕	850 \$	Bruno Vélo
Publicité dans le journal local (1/2 page)	x	875 \$	Coup d'œil
Jeux gonflables		320 \$	Zigzag en fête inc.
Photobooth (impressions illimitées)		750 \$	Les jeux 360°
Maquilleuse		225 \$	Marie-Ève Vivier Hamel
Matériel sportif		1 160 \$	Sports-Inter plus
TOTAL :		5 830 \$ (avant taxes)	

EN CONSÉQUENCE :

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte les modifications, comme présentées ci-haut, pour l'organisation du Carnaval d'hiver du 28 janvier 2023 pour un montant total de 5 830 \$ (avant taxes).

QUE la subvention de 4 535 \$ octroyée par Loisir et Sport Montérégie en collaboration avec Kino-Québec pallie à une partie de la dépense.

∞ ADOPTÉE ∞

11.3 Résolution 2023-02-50

125^E ANNIVERSAIRE – ACHAT DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL

ATTENDU QUE la municipalité soulignera son 125^e anniversaire cette année;

ATTENDU QUE le comité du 125^e anniversaire propose l'achat de macarons et d'oriflammes de rue;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Installation MJ Média inc. au coût de 2 288 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la soumission n° 20210153 au coût de 2 288 \$ (avec taxes) d'Installation MJ Média inc.

QUE la municipalité approuve la mise en vente des macarons promotionnels au coût de 2 \$ l'unité.

∞ ADOPTÉE ∞

11.4 Résolution 2023-02-51

ENTENTE – PRÊT D’UNE ŒUVRE D’ART

ATTENDU la résolution n° 2022-06-146;

ATTENDU QUE l’œuvre d’art *La marmotte*, réalisée par l’artiste André Michel, est prêtée à la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix par le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix accepte l’entente soumise par le Musée des Beaux-Arts de Mont-Saint-Hilaire et autorise monsieur Denis Thomas, maire, à signer ladite entente intitulée : Prêt d’œuvre d’art, le tout concernant *La Marmotte* dont l’emplacement est le Refuge de l’Île - Port de plaisance.

QUE ladite entente est pour une durée de vingt (20) ans. À échéance, le prêt est automatiquement renouvelé pour une période additionnelle de vingt (20) ans, à moins qu’une partie n’avisé l’autre par écrit, selon l’entente.

∞ ADOPTÉE ∞

11.5 Résolution 2023-02-52

AUTORISATION À SIGNER LA DEMANDE DE LICENCE DE SYSTÈME DE LOTERIE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

ATTENDU QUE le Comité du 125^e anniversaire souhaite déposer une demande en vue d’obtenir une licence de système de loterie auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour la tenue de tirage moitié-moitié aux profits des activités du 125^e anniversaire en 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix autorise le *Comité du 125^e anniversaire* à déposer auprès de la RACJ une demande de licence de système de loterie et d’autoriser madame Marion Côté, Responsable des loisirs et événements, à titre de représentante du Comité du 125^e anniversaire pour l’année 2023.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 36,25 \$ requis pour cette demande auprès de la RACJ.

QUE le conseil municipal désigne madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, signataire de la résolution autorisant la demande par le Comité du 125^e anniversaire afin de donner suite aux discussions du Comité le 17 janvier 2023.

∞ ADOPTÉE ∞

11.6 Résolution 2023-02-53

COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE – FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité du 125^e anniversaire est constitué de plusieurs citoyens bénévoles, de deux (2) conseillers soit messieurs Pierre Bisaillon et Sylvain Hamel, et du maire, monsieur Denis Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adjoindre une personne technique en soutien au Comité du 125^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ajoute au comité du 125^e anniversaire, la présence de Mme Marion Côté, Coordinatrice aux loisirs et événements à titre de personne-ressource.

QUE le conseil municipal précise que toute dépense en lien avec les activités du 125^e anniversaire doit être préalablement approuvée par résolution à la suite de la transmission d'une soumission.

QUE les membres du Comité du 125^e anniversaire doivent nommer un représentant du Comité qui sera le porte-parole auprès du conseil. Ce représentant nommé doit présenter l'état du budget, les revenus et dépenses, l'avancement des événements et les rapports post-activités.

∞ ADOPTÉE ∞

11.7 Résolution 2023-02-54

ACTIVITÉ DE PÂQUES – LOCATION DE TRAMPOLINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier l'activité de Pâques organisée par le Club Optimiste le 8 avril 2023;

CONSIDÉRANT la soumission pour la location d'un trampoline de Croco Promo Divertissement au coût de 2 098,29 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la location d'un trampoline le 8 avril 2023 au coût de 2 098,29 \$ de l'entreprise Croco Promo Divertissement.

∞ ADOPTÉE ∞

11.8 Résolution 2023-02-55

SOUS-COMITÉ ENVIRONNEMENT – CRSQV – PERSONNE MANDATÉE

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT le sous-comité environnement du CRSQV;

CONSIDÉRANT QU'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix délègue madame Marion Côté, Coordinatrice aux loisirs et événements, à titre de ressource municipale pour participer aux rencontres du sous-comité environnement du CRSQV.

☞ ADOPTÉE ☞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

13.1 Résolution 2023-02-56

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 POUR LE CHAUFFAGE ET L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT l'utilisation des locaux de l'église par des organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve le versement d'une contribution financière de 1 590 \$ à la Fabrique Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le chauffage et l'entretien de l'église pour 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et événements.

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

16.1 Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce septième jour de février 2023.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

17.1 Résolution 2023-02-57

TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE

CONSIDÉRANT le décès de madame Thérèse Choinière Chamberland, mère de monsieur Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre ses plus sincères condoléances à monsieur Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin pour le décès de sa mère madame Thérèse Choinière Chamberland.

QUE le conseil municipal entérine le don de 150 \$ remis à Fondation Santé.

☞ ADOPTÉE ☞

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : Le 7 mars 2023.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2023-02-58

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Sébastien Yelle, appuyé de madame Gabrielle Ménard-Audet et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 40.

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---